COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 novembre 2006

Présents: Tous les membres sauf excusés :

- Lynda LOZES
- Stéphane GLATIGNY

<u>Secrétaire de séance</u> : Jean Philippe BERTRAND

-1- URBANISME

- Permis de construire modificatif :
 - Monsieur OLIVIER
 - → Avis favorable du conseil, sous réserve de fournir les pièces manquantes au dossier.

- 2 - <u>DELIBERATION</u>

> Tarif de location des appartements

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide d'ajuster les prix de la location des appartements pour l'année 2007.

Après délibération, le conseil municipal décide donc de se référer à l'indice INSEE du coût de la construction pour l'année 2007 à :

Indice du 2è trimestre 2006 : 1366

Réajustement des prix du chauffage pour 2007 (*Tarifs 2006 inchangés*).

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les prix du chauffage pour les appartements en location, pour l'année 2007.

Après délibération, le conseil municipal décide donc de fixer le prix pour l'année 2007 à :

Prix du MWH = 66.00 H.T.

Tarification salles clefs pour 2007 (*Tarifs 2006 inchangés*).

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les prix de la location de la salle des fêtes et de la salle polyvalente pour l'année 2007.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

SALLE DES FETES:

		ETE	HIVER
-	Journée :	95.00€	- 130.00 €
-	Réunion:	50.00€	- 70.00 €

SALLE POLYVALENTE:

		ETE	HIVER
-	Journée :	62.00 €	- 80.00 €
-	Réunion:	32.00 €	- 42.00 €

CUISINE:

- 32.00 € (Casse en plus) - SONO : 32.00 €

Adhésion ASADAC

Madame La Maire informe le Conseil municipal que la Commune peut adhérer à l'ASADAC (agence savoyarde d'aménagement de développement et d'aide aux collectivités) et que de ce fait, elle peut solliciter les services de cet organisme durant l'année 2007.

L'intervention de l'ASADAC relève du régime de l'assistance technique dont une partie du coût est pris en charge par le département.

La répartition d'autre part supportée par la collectivité et celle prise en charge par le département fait référence au barème de modulation des taux de subvention établi par le Conseil Général.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à cet organisme pour l'année 2007,
- Autorise Madame La Maire à payer la facture relative à l'adhésion 2007,
- Autorise Madame La Maire à signer les factures correspondant aux missions confiées.

> Convention DDE relative au déneigement

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la décentralisation, le département s'est engagé à poursuivre le service de déneigement de notre commune.

Une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières a été réalisée en vue du déneigement pour la saison hiver 2006-2007.

Après délibération, le conseil Municipal décide :

- d'accepter la présente convention.
- d'autoriser Madame La Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette opération
- d'autoriser Madame La Maire à payer les factures correspondant aux prestations.

> Convention SAF Hélicoptère

Madame Le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2006/2007 (du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2006/2007 seront de 46,00 € la minute.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Madame Le Maire sera autorisée à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leur ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leur décret d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par les textes législatifs réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagées à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que la commune exigera des intéressés ou de leur ayants droits la totalité des frais réels engagés à l'occasion d'opérations de secours.

Demande de subvention au GEDA: travaux 2007

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état de l'accès principal agricole à l'alpage de la Lessière ont été réalisés en 2005, pour la première tranche et que les travaux de la deuxième tranche (2006) doivent débuter au plus tard au printemps 2007.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Madame La Maire à solliciter une subvention auprès du GEDA, pour l'année 2007.
- s'engage à voter sur les fonds du budget, les crédits correspondants à la quote part de la dépense laissée à la charge de la Commune.
- autorise Madame La Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

> DSP Auberge : Rapport du Maire et choix du délégataire

Madame La Maire fait lecture du « Rapport du Maire » proposé au Conseil Municipal et rappelle que lors de la dernière commission du 14/11/2006, il a été question de revoir quelques questions notamment sur la convention, étant donné qu'un seul candidat s'est présenté.

Madame La Maire liste les modifications apportées :

- <u>Délégataire</u>: Monsieur Biswas (et non Monsieur et madame)
 Exposé des motifs: seul candidat dont l'expérience est déjà connue et appréciée.
 - *Modifications apportées à la convention :*
- Titre 1

Article 2 : Durée de la convention : 2 ans, elle prendra effet à partir du 1^{er} décembre 2006.

- Titre 2
- 4.2 : « Les Week-ends et jours fériée, l'auberge... » → cette phrase est supprimée.

Durant les vacances scolaires d'hiver, l'auberge devra être ouverte au minimum à partir de 17h30, hors jours de congés.

7.4 : Changer le nom du délégataire : Monsieur Biswas

Article 8 : Le délégataire fait son affaire du recrutement et de l'affectation du personnel nécessaire pour le bon fonctionnement de l'auberge. Enlever le § suivant

Article 12 : Le montant de la redevance est fixé à 15 245 \in . Le versement du premier interviendra le 1^{er} décembre 2006.

Article 13 : Missions : ajouter plats à emporter

Titre 4 : La convention pourra être résiliée par le délégataire moyennant un préavis de six mois...(le reste est sans changement).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le rapport et les modifications mentionnées ci-dessus.

➤ Enfouissement des réseaux secs : demande de subvention au SDES

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du SDES dans le but de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs pour la 1^{ère} et 2^{ème} tranche.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'établir la demande de subvention au SDES
- Acte sa volonté de faire les travaux cette année
- Demande une dérogation pour débuter les travaux de génie civil
- Autorise Madame La Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce dossier
- Autorise Madame La Maire à payer les factures correspondant à ces travaux.

-3 - DIVERS

- Réunion de Bureau de la Communauté de Communes du Canton d'Aime : Madame La Maire fait un compte-rendu du dernier conseil communautaire en attirant l'attention du conseil municipal notamment sur les points suivants :
 - La maison de retraite : la CCCA n'a plus à gérer les services médico-social ; il y aura donc création d'un CIAS (Centre intercommunal d'actions sociales).
 - Maison des artistes et artisans
 Changement de lieu : le nouveau local sera à côté de la salle « Cerrutti » afin de continuer les informations et expositions.
 - Centre d'enfouissement technique de niveau 3
 Il n'est pas encore opérationnel, mais devrait le devenir sous peu.
- ➤ Plan Communal de sauvegarde
 Projet de mise en place d'une commission de travail.
- ➤ Prochaine réunion cantonale aura lieu à Macôt le 24/11/2006. Les élus n'ont pas de question à soumettre.
- > Presbytère : projet de rénovation

Le dossier est actuellement à l'étude auprès de l'ASADAC pour les questions d'ordre technique. Une rencontre est à programmer avec Monsieur BREGERAS.

Conseil d'école

Divers projets de sorties : piscine, raquettes, skis...

L'inspecteur serait favorable à l'ouverture de l'école aux enfants de 3 ans.

Cvprès

Madame La Maire fait lecture au Conseil Municipal du dernier mémoire adressé par Monsieur LE MOULLEC au Tribunal Administratif de Grenoble, et reçu en Mairie le 07/11/2006.

Messieurs BERTRAND, JORIOZ et USANNAZ s'insurgent contre le manque de considération vis-à-vis de certaines personnes mentionnées dans les mémoires et dénoncent une relation des faits par Monsieur LE MOULLEC éloignée de la réalité.

Madame La Maire, confrontée à des attaques personnelles de plus en plus désagréables de la part de Monsieur LE MOULLEC, expose son projet de réponse et demande au conseil de bien vouloir confirmer les faits relatés en annexe de sa réponse.

Madame Le Maire, V. GENSAC Le secrétaire, J.Ph BERTRAND